

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

28.03.13

Dossier complet le

29.03.13

N° d'enregistrement

F08213 P0378

1. Intitulé du projet

Création d'une voirie de desserte d'une opération immobilière sur la commune de Champagne (07)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean Guillet, Directeur Général

RCS / SIRET

4 2 2 0 9 7 6 8 3 0 0 0 2 9

Forme juridique

Établissement public d'Etat

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|--|--|
| 6d/ Toutes routes d'une longueur inférieure à 3km. | Création d'une route d'une longueur d'environ 60 m |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la création d'une voirie destinée à la desserte automobile d'un programme immobilier (logements + équipement public).

4.2 Objectifs du projet

Le projet dans son ensemble a pour objectif de favoriser la création de logements en Centre Bourg en proposant un mixte entre du petit collectif et de l'habitat individuel. Il inclut également des équipements publics. Les aménagements préserveront les continuités piétonnes traversantes nord /sud.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'OAQS visant la création d'un nouvel axe fort nord/sud à côté de la RN 86 dont l'objectif est de faciliter la vie sociale et les échanges de village en évitant la RN 86, de rapprocher le centre ancien des poches d'extension future et de relier les secteurs bâtis nord et sud. L'objectif est de participer à la réorganisation du village à partir d'un nouveau centre de vie au sud du centre ancien et face aux équipements collectifs actuels, et d'aménager à terme un espace de convivialité, via la création à terme d'un parc urbain qualitatif, entre ces deux centres.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation de cette voie est englobée dans la réalisation du projet global. Les travaux de voirie seront réalisés en même temps que ceux de la zone d'habitation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voirie servira à desservir l'îlot de logements situés au nord du projet. Il reliera la place du verger à la rue de la Voulhate.

Cette route sera bordée de place de stationnements (une dizaine) séparée par des arbres.

A terme un parc urbain sera aménagé au coeur de ces aménagements.

En terme de circulation, on estime la hausse du trafic entre 120 et 144 véhicules par jour.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- déclaration d'utilité publique
- permis de construire en phase de réalisation (valant permis de démolir)

Les eaux du projet seront rejetées dans les réseaux prévus à cet effet. Aussi, il n'y a pas lieu de soumettre le projet à une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|----------------------------|---|
| Assiette | 3850 m ² |
| SHOB | 1350 m ² (entre 20 et 24 logements et des équipements publics) |
| Route | 60m x 4 m environ |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Ilôt entre la rue du port, la place du verger et la rue de la Voulhate
07340 Champagne

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 48 ' 05 " 42 E Lat. 45 ° 16 ' 22 " 42 N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Il est prévu de créer:

au nord: petit collectif R+ 2 (8 à 10 logements) avec un parking souterrain (20 places), maisons individuelles de villages (entre 8 et 10) avec des jardins orientés sur le futur parc urbain, aménagement d'un local associatif.

Cet îlot sera desservi par une voirie et des cheminements piétons / vélos.

au sud: Réhabilitation du corps de ferme avec création de 4 logements et d'équipements publics (bibliothèque et salle de motricité). Ces équipements seront à proximité immédiate de la crèche et de l'école. Une traversée permettant de relier cet îlot à celui du nord via le futur parc paysager sera créée.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement le site du projet est occupée par:

- parcelle 1458: verger, non bâti
- parcelle 1466: partiellement bâtie, en mauvais état.
- parcelle 1462: bâti agricole avec maison d'habitation et dépendances en mauvais état. Patrimoine rural intéressant qui sera préserver.
- parcelle 1467: partiellement bâtie, en mauvais état.
- parcelle 1468: jardin attenant à la parcelle 1467.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le PLU en date du 24 juin 2006 classe les parcelles sur lesquelles sera situées le projet en zone UC. Cette zone de moyenne densité est multifonctionnelle à vocation d'habitat, de commerce, d'artisanat, de bureaux et services ainsi que d'équipements commerciaux. Une mise en compatibilité devra permettre la réalisation de logements en R+2 (actuellement R+1). Ce secteur est identifié par un OAQS visant la création d'un nouvel axe fort nord sud a proximité de la RN86.
L'emprise est touchée par l'ER n°18 qui vise l'aménagement d'espaces verts, cheminements piétons et cycles, halles, local associatif, jeux de boules entre le centre ancien et le futur pôle de vie. Cet ER devra être rétréci par le biais d'une mise en compatibilité afin de permettre la réalisation de l'opération.
Le site est compris dans un périmètre de protection des monuments historiques classés (proximité de l'Eglise Saint-Pierre) ainsi que dans la zone de bruit de la RN86. Le projet est également conforme avec le PLH qui préconise de densifier l'offre de logements et de maîtriser la consommation foncière.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF II: - Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens - Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 porte approbation du PPBE pour le sinfrastructures routières de l'état dans le département. Le secteur du projet n'est pas concerné par les dispositions de cet arrêté qui vise une portion de la RN 102 entre Aubenas et La Bégude. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le PPRn inondation a été prescrit le 16 juillet 2010 et n'a pas encore été approuvé. Le PSS inondation - par une crue à débordement lent de cours d'eau en date du 27 août 1981 n'indique aucun zonage sur le site du projet. |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est situé à : - environ 700 mètres à l'est de la zone Natura 2000 SIC B15 Affluents rives droites du Rhone - environ 1.8 km au sud de la zone Natura 2000 ZPS (ZPS 30) + SIC (I33) de l'île de la Platière |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site se situe à environ 80 m de l'Eglise Saint-Pierre, monument historique classé. Il est inclut dans le périmètre de protection. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Compte tenu de sa taille, la consommation d'eau des nouvelles habitations et des nouveaux équipements ne causera qu'une faible augmentation de la consommation d'eau sur le territoire de la commune. |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La création des logements au nord entraînera la destruction d'un verger de faible superficie (1850 m ² environ) |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe sur un périmètre ZNIEFF mais sa localisation en centre urbain, à l'extrémité de ce périmètre permet de ne pas porter atteinte aux enjeux environnementaux de la ZNIEFF. |

| | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La parcelle 1458 est non bâtie et est utilisée comme verger par son propriétaire. sa superficie est estimée à environ 1850 m². Le projet envisage, à plus long terme, la réalisation d'un square d'une superficie équivalente sur la parcelle contiguë (parcelle 1459) qui permettra de maintenir un espace végétal en plein coeur du village. |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase travaux, le projet sera source de bruit. Toutefois, cela n'est que temporaire et le chantier se déroulera selon des horaires les moins contraignants possibles. Une fois les travaux réalisés, les nuisances resteront très limitées (bruits de voisinage). |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est situé dans le périmètre de la zone de bruit de la RN 86. Les constructions seront adaptées pour permettre de diminuer la perception des nuisances. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des vibrations pourront être perçues en phase travaux. Toutefois, celles ci ne seront que temporaires. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>La création de logements et d'équipements publics engendrera des émissions lumineuses. Pour les logements, principalement le matin, le soir et le week end. La voie aura un éclairage optimisé au mieux.</p> |
| Pollutions | <p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet engendrera une légère augmentation de la circulation sur le secteur et donc une légère augmentation des rejets polluants dans l'air. Le trafic de la RD89 est aujourd'hui estimé à 3462 véhicules/ jour dans les deux sens de circulation. Une fois le projet réalisé, on peut estimer que le trafic passera à environ 3600 véhicules/ jour.</p> <p>Par ailleurs, la création de logements et d'équipements publics engendreront une légère augmentation de la consommation de chauffage. Toutefois, à l'échelle de la commune, cette augmentation sera très faible.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les rejets hydrauliques, (eaux pluviales et eaux usées) seront rejetées dans les réseaux existants. La commune est équipée de réseaux séparatifs EP/EU.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet créera tout d'abord des déchets de chantier. Une fois réalisé, les occupants des bâtiments construits produiront des déchets ménagers qui seront pris en charge par le service de ramassage des ordures de la commune.</p> |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique; à ce titre l'Architecte des Bâtiments de France sera saisi afin de se prononcer sur le projet d'aménagement retenu.</p> <p>Par ailleurs, on trouve également à proximité d'autres éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme. Toutefois, ils ne sont pas directement touchés par le projet.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet contribue au développement urbain de la commune. Les espaces consommés par le projet ne porte pas atteinte à des activités humaines.</p> |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A proximité du secteur d'étude, l'Autorité Environnementale a rendu un avis relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transformation de papier sur la Commune de Saint Rambert d'Albon.

L'AE conclue qu' "au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. [...] Compte tenu des mesures prises, l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. Les mesures et engagements pris par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible, compenser les inconvénients de l'installation, notamment au regard du risque incendie sont satisfaisantes." Aussi, les incidences éventuelles du projet ne se cumuleront pas avec celles du projet susmentionné.

La DDT de l'Ardèche a autorisé par arrêté préfectoral (2012-130-005) la régularisation de la digue de protection de l'usine du Moulin du Roy à Saint Marcel Les Annonay. Ce projet consiste à renforcer la digue servant à protéger l'usine de Moulin Roy à Saint Marcel Les Annonay des crues de la Deume jusqu'à une occurrence centennale. Les aménagements sont situés à près de 20 km de Champagne; en outre, ils améliorent une situation existante qui n'affecte en rien la commune de Champagne. Par ailleurs, la Deume se dirige vers le sud en direction d'Annonay, alors que champagne se situe au nord-est de Saint Marcel.

La DDT a également édicté par arrêtés préfectoraux des prescriptions complémentaires à l'exploitation des micro-centrales électriques du domaine de Mamas (arrêté 2012-206-0009) sur les communes d'Ardoix et Talencieux, sur la rivière "Cance" (arrêté 2012-206-0007) à hauteur de Sarras et Andance et celle de "Moulin de Tourtel" (arrêté 2012-206-0016) sur les communes de Vernosc les Annonay et Quintenas. Ces prescriptions visent la compensation aux atteintes que la présence de l'ouvrage apportent à la vie, à la circulation et à la reproduction des espèces de poissons, ainsi qu'au milieu aquatique. Ces mesures n'impactent en rien le territoire de la commune de Champagne.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de faible importance se situe dans le centre urbain de Champagne, il n'aura aucun impact sur les ZNIEFFs. Par ailleurs, il ne remet pas en cause d'activité agricole.

Il permet de combler une dent creuse et s'inscrit dans les orientations d'aménagement du PLU et en conformité avec les dispositions du PLH en augmentant l'offre de logements et d'équipements publics.

Ainsi, à la vue de ces éléments, ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--|-------------------------------------|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexes supplémentaires: plan des réseaux humides, extrait du document graphique du PLU. |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint Etienne le, 28/03/13.

Signature

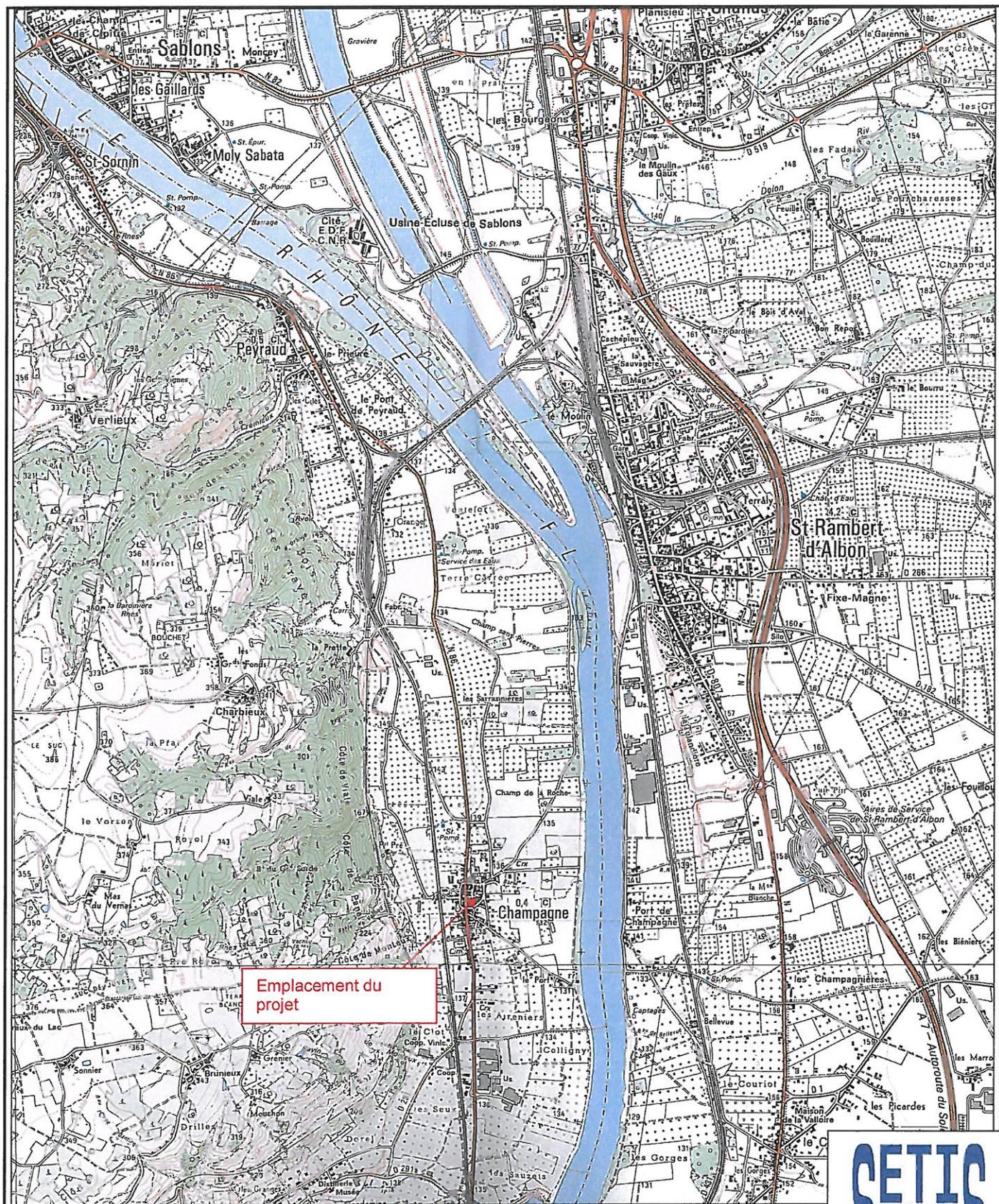
POUR LE DIRECTEUR GENERAL
PAR DELEGATION
Americ FABRIS
Directeur Territorial



Commune de CHAMPAGNE

2. PLAN DE SITUATION

Echelle: 1/25 000



Source : IGN

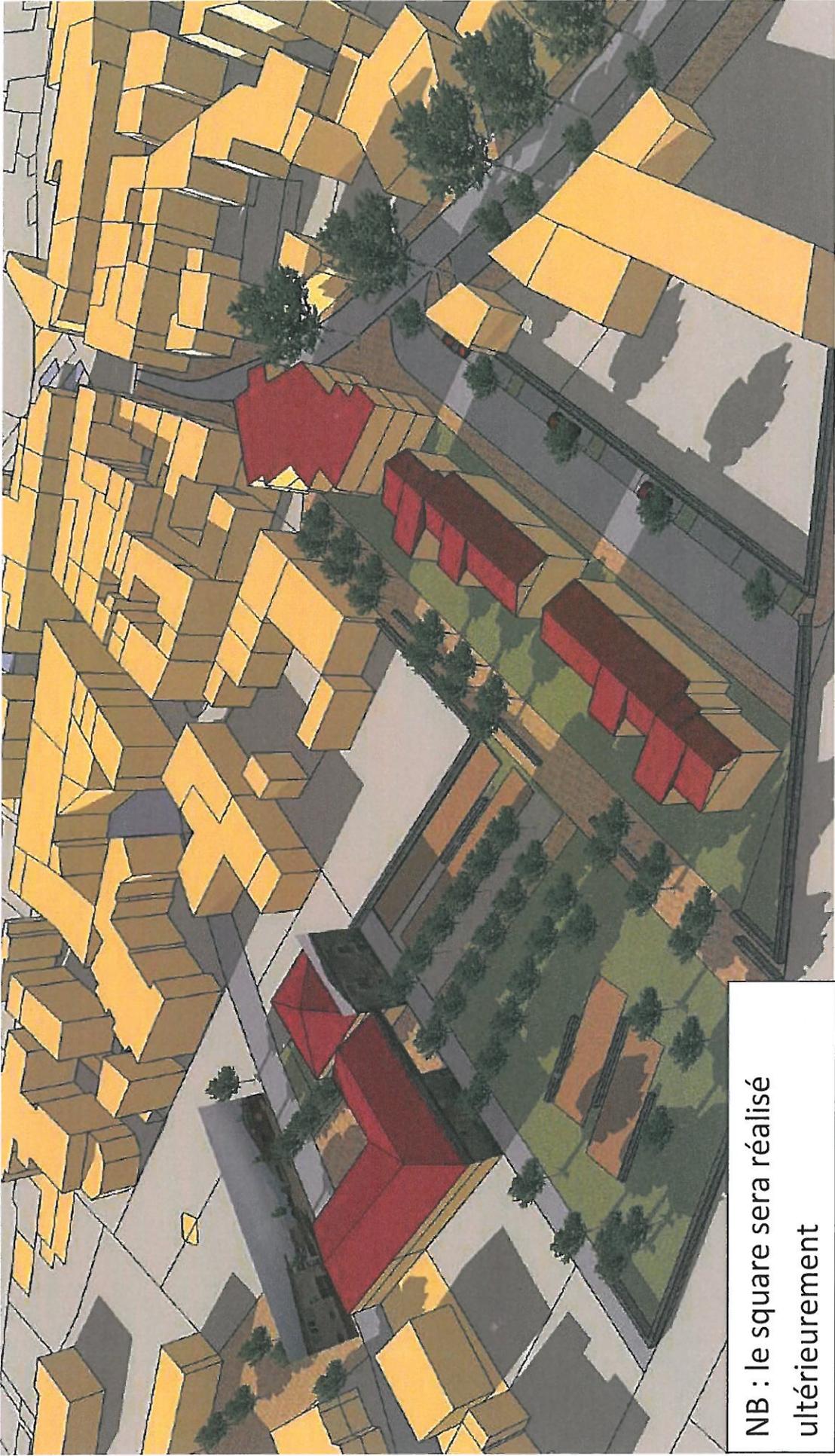




LOCALISATION DES PRISES DE VUES

Google earth

Image © 2013 DigitalGlobe
© 2013 Google



NB : le square sera réalisé ultérieurement



Square public
Aire de jeux

1 630 m² cessible pour opération de
construction de logements et services

NB : le square sera réalisé
ultérieurement

Réhabilitation patrimoine rural

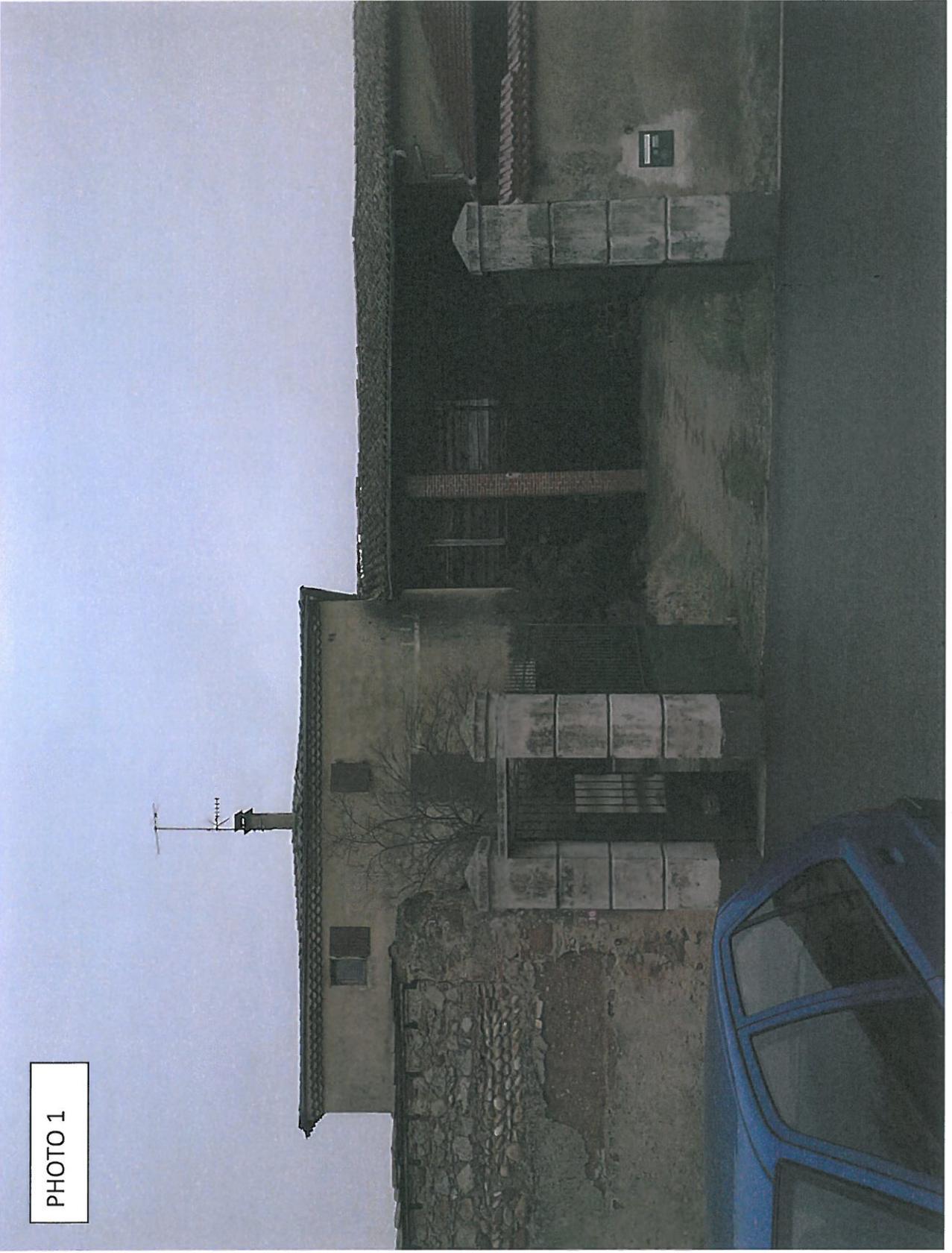


PHOTO 1

PHOTO 2



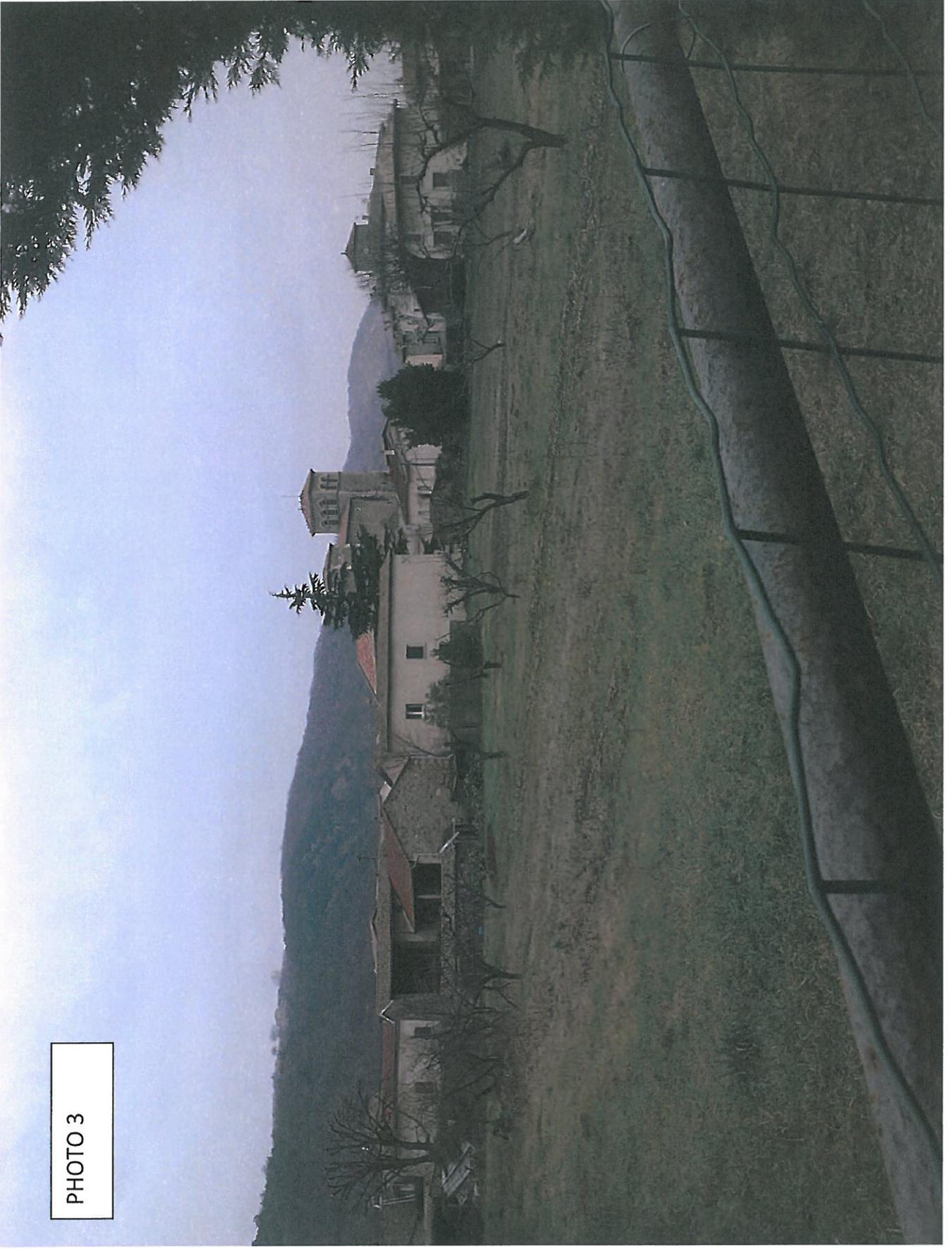


PHOTO 3

PHOTO 4

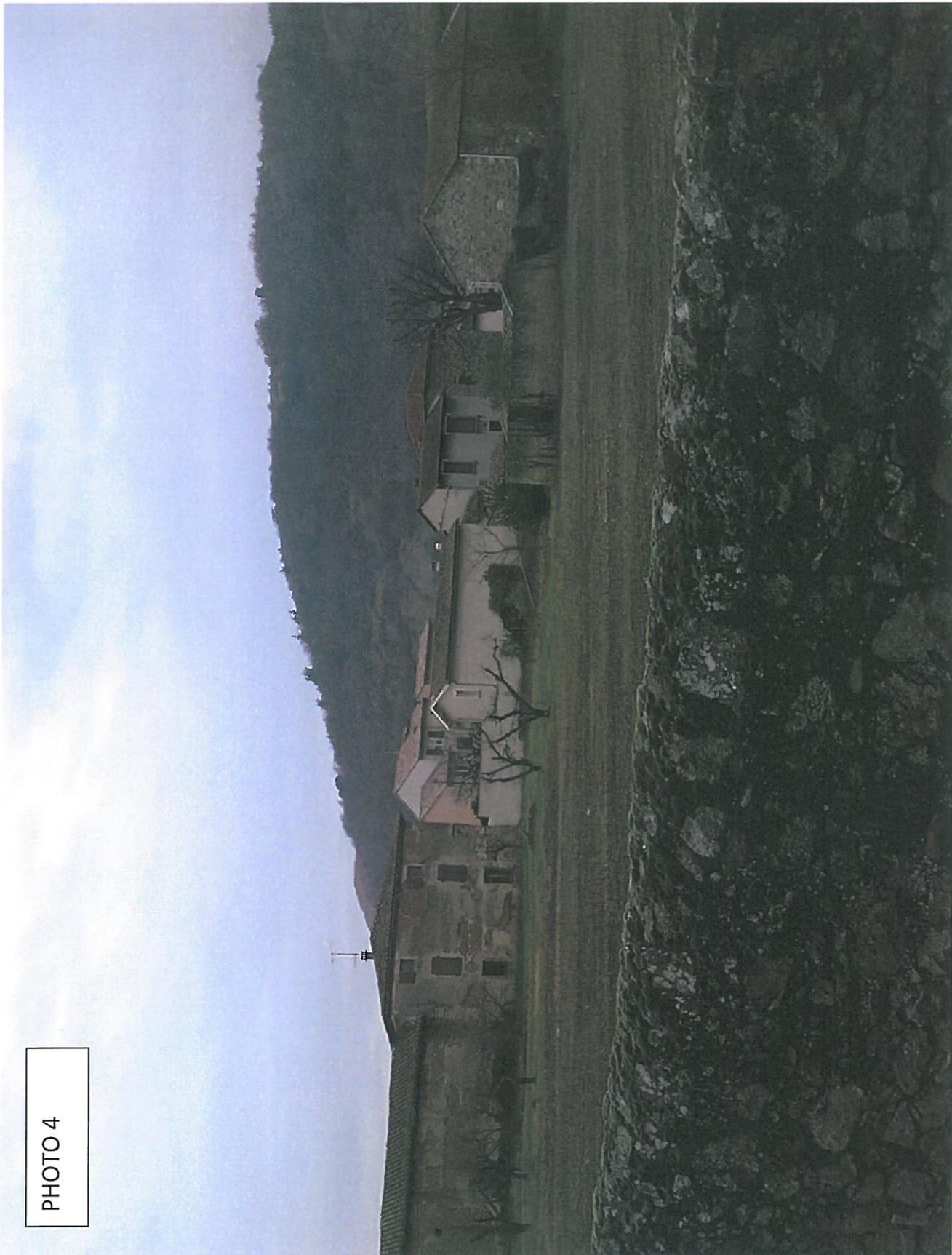
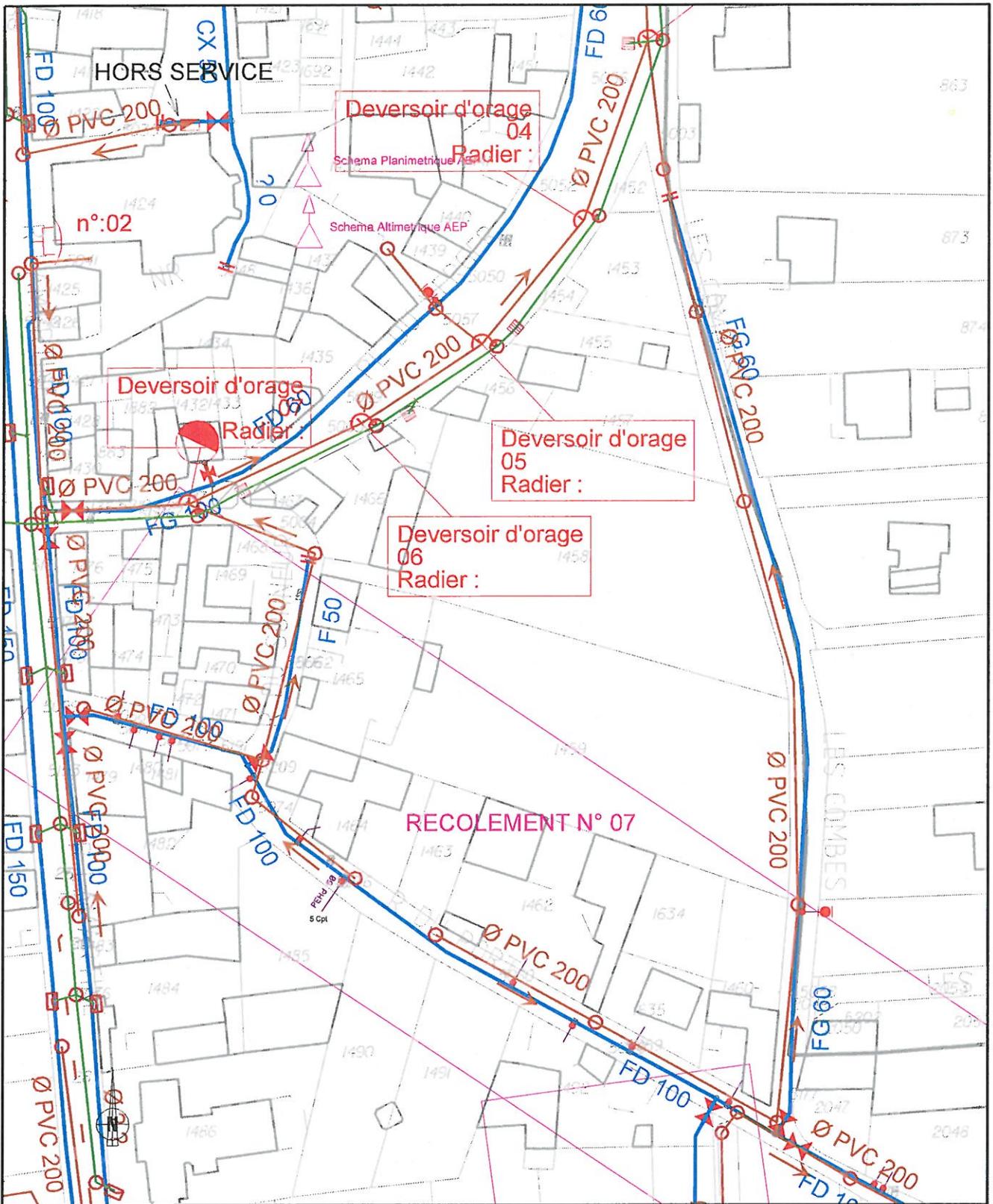




PHOTO 5



Echelle : 1/1000

Date Plan : 28/02/2013

CHAMPAGNE
Réseaux Humides
Clos du sonneur



La position, la nature des réalisations, et la géométrie des fonds de plan sont données à titre indicatif. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société Ametec du plan. Toute précision nécessaire sera confirmée par relevé de terrain ou sondage.
BD Parcelaire®. BD Adresse®. ©IGN - Reproduction interdite - Licence n° 2008CU-ENT0432 acquise au titre du contrat n°9793 signé le 03/02/2008. L'année de référence des produits IGN représentés est disponible sur <http://ps.irs.saur.fr>.

